

Date de la convocation
10/02/2020
Date d'affichage
10/02/2020
Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 8
Votants :

L'an 2020, le 17 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de RADENAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, M. GICQUEL David, Mme GICQUEL Claudine, M. LE NORMAND Kléber, M. LE BRETON Pierrick, M. ALLAIN Philippe, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie
Absent : M. DEDIEU Philippe
Mme EVEN Magali
Secrétaire de séance : Mme GICQUEL Claudine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de bordereaux supplémentaires relatifs au projet éolien de Moréac, à l'admission en non-valeur et à la convention avec GRDF qui porteront respectivement les numéros 9, 10 et 11.

Monsieur le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du 28 octobre 2019.

Le compte rendu du 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la séance.

Objet de la délibération : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Arrêt du projet (Délib. 2020/02/01A)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.
- par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi.

Il précise que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du PLUi de PONTIVY communauté arrêté.

Objet de la délibération : Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Arrêt du Projet (Délib. 2020/02/01B)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 4 décembre 2018, le conseil communautaire de PONTIVY Communauté a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

En application de cette délibération, les objectifs du Règlement local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

1. Lutte contre la pollution visuelle, préservation des espaces naturels et de la qualité paysagère du territoire.
2. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
3. Définition de règles adaptées aux spécificités du territoire et à ses différents enjeux en les modulant en fonction des particularités des secteurs concernés.
4. Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de PONTIVY, monuments historiques, 7 sites classés, 3 sites inscrits, etc.).
5. Préservation de la qualité paysagère des centres bourgs et centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti des centres anciens et le patrimoine architectural et urbain de la ville de Pontivy.
6. Poursuite des actions contre la pollution visuelle, initiées par le RLP de la Ville de PONTIVY.
7. Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D764, la D2 ou encore la D768A.
8. Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à PONTIVY (Pont er Morh, Porh Rousse, Lestitut) et dans les communes limitrophes (parc d'activités de Gohélève à NOYAL-PONTIVY, parc de Lann Velin à SAINT-THURIAU, parc d'activités du Blavet à LE SOURN,...) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle.
9. Homogénéiser la réglementation sur certains secteurs du territoire intercommunal, en particulier dans les parcs d'activités situés sur plusieurs communes (Signan situé sur PONTIVY et SAINT-THURIAU, La Niel situé sur PONTIVY et NOYAL-PONTIVY,...).
10. Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du RLPi ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 24 septembre 2019, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Il est précisé que par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du RLPi de PONTIVY Communauté arrêté.

Objet de la délibération : Formation d'un groupement de commandes : marché travaux portant sur l'entretien voiries communales et communautaire - Programme 2020 (Délib. n° 2020/02/02)

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour le programme 2020, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande entre les communes de GUELTAS, RADENAC, RÉGUINY, ROHAN et SAINT-GONNÉRY, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que La commune de RADENAC soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un groupement de commandes composé des communes de GUELTAS, RADENAC, RÉGUINY, ROHAN et SAINT-GONNÉRY pour cette opération, et d'y adhérer et d'approuver la désignation de la commune de RADENAC comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Objet de la délibération : Dissolution du SITS (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires) - Délib. n° 2020/02/03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de ROHAN.

Monsieur le Maire apporte toutes les explications nécessaires et précise que conformément à la décision du comité syndical (délibérations du 12 décembre 2019) les excédents ou déficits seront répartis au prorata du nombre d'habitants des collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal prend acte de la dissolution du SITS à compter du 01 janvier 2020 et valide la proposition de répartition.

Objet de la délibération : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion des marchés d'assurance (Délib. 2020/02/04)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrats d'assurance relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile, à la flotte automobiles, à la protection juridique et risques statutaires arrivent à échéance à la fin de l'année.

Trois cabinets à savoir : Consultassur de VANNES, ARIMA Consultants Associés de TREGUEUX et Delta Consultant d'ANGERS ont répondu à la consultation.

Monsieur le Maire apporte toutes les explications et précisions nécessaires et propose de retenir ARIMA Consultants Associés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient la proposition d'ARIMA Consultants Associés pour un montant de 1200.00 € TTC.

Objet de la délibération : Tarifs 2020 : ALSH (Délib. 2020/02/05)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 01 mars 2020.

Monsieur le Maire apporte toutes les explications nécessaires et précise que les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide à l'unanimité la proposition de tarifs de la Commune de RÉGUINY pour l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er mars 2020.

Objet de la délibération : Demande d'aide FSL (Délib. 2020/02/06A)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'aide au titre du fond de solidarité au logement (FSL) pour des impayés d'électricité pour un montant de 935.06 €.

Sur proposition de la commission d'aide sociale réunie ce jour à 19h00, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide de **450.00 €**.

Objet de la délibération : Aide sociale à l'hébergement (Délib. 2020/02/06B)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission aide sociale réunie ce jour à 19 H 00 a étudié un dossier d'aide sociale à l'hébergement.

Cette demande concerne une personne résidant sur la commune et qui est hébergée au foyer Ty Lann de GUELTAS.

Sur proposition de la commission aide sociale et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'aide à l'hébergement.

Objet de la délibération : Personnel : Poste d'adjoint technique principal de 1ère classe - Tableau des effectifs (Délib. 2020/02/07A & 07B)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition d'avancement de grade pour l'année 2020 et précise qu'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe peut être transformé en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 1ère classe et modifie le tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2020.

Objet de la délibération : Délégation de signature : Frais de fonctionnement transports scolaires + Prestation laboratoire départemental (Délib. 2020/02/08)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- le montant de la participation financière à la gestion des transports scolaires de Pontivy communauté est de 412.54 € pour 24 élèves.
- le montant du contrat de prestation en hygiène alimentaire avec le laboratoire Départemental pour les différentes analyses est de 519.61 € H.T.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Objet de la délibération : Installation classée : Parc éolien de Kervellin (Délib. 2020/02/09)

Monsieur le Maire présente un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement déposé par la société SEPE KERVELLIN, domiciliée 330 rue du Port Salut - 60126 LONGUEIL SAINTE-MARIE, en vue d'obtenir l'autorisation pour exploiter au lieu-dit "Kervellin" en MOREAC, un parc éolien composé de 2 éoliennes et d'un poste de livraison, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique portant sur cette demande soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement se déroule depuis le **20 janvier 2020 jusqu'au 20 février 2020 inclus pour une durée de 32 jours**.

Monsieur le Maire précise que la commune de MORÉAC a émis un avis défavorable au projet.

En préambule, le Conseil Municipal rappelle qu'il est favorable aux énergies renouvelables. Toutefois, compte tenu de l'avis défavorable de la commune d'accueil de ce projet, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable au projet présenté.

Objet de la délibération : Admission en non-valeur (Délib. 2020/02/10)

Le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur d'une recette d'un montant global de **626.60€** relatif à des factures de cantine de 2016 et 2017.

Objet de la délibération : Convention avec GRDF - Unité de production biométhane

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de la société NOVIMOST Energie qui développe un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de PLEUGRIFFET.

Le réseau de distribution de gaz naturel le plus proche est situé sur la commune de SAINT-ALLOUESTRE. Le projet de raccordement de l'unité de production suppose la traversée de la commune de Radenac.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tracé des canalisations de diamètre 160 sur un linéaire d'environ 13.500 km pour rejoindre le point d'injection du site de production de biométhane sur la commune de PLEUGRIFFET au lieu-dit "Le Pont Neuf".

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention entre les communes de SAINT-ALLOUESTRE, RADENAC, PLEUGRIFFET et GRDF (Gaz réseau distribution France) relative au raccordement d'une unité de production biométhane sur la commune de PLEUGRIFFET.

INFORMATIONS

*** AMENAGEMENT DU BOURG**

A la demande de monsieur Philippe ALLAIN, monsieur le Maire fait un point sur le dossier d'aménagement du bourg et précise que le chantier est dorénavant terminé.

*** TRAVAUX – Comité des Fêtes**

Par courrier du 18/01/2020, le comité des fêtes sollicite l'autorisation d'agrandir son local au sous-sol de la salle Saint-Fiacre. Le conseil municipal valide cette demande.

*** ENQUETE PUBLIQUE – TB RECYCLAGE**

Le conseil municipal est informé qu'une enquête publique s'est déroulée du 06 janvier 2020 au 03 février 2020 sur la demande d'extension de l'installation classée pour la protection de l'environnement de transit de déchets non dangereux sur la commune de SAINT-ALLOUESTRE au lieu-dit "Le Point du Jour" par la société TB RECYCLAGE.

*** RECENSEMENT**

La population légale totale de la commune est fixée à **1076 habitants** au 1^{er} janvier 2020 par l'INSEE.

*** SÉCURITÉ**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réponse de la direction des routes et de l'aménagement du conseil départemental relative à l'aménagement de sécurité à la Bottine ainsi qu'au stade de Lambilly.

*** ELECTIONS MUNICIPALES**

Un point est fait sur les permanences lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

*** DOMICILE PARTAGÉ**

Une place est disponible au domicile partagé Alexis LOUER.

La famille LE QUINTREC tient à remercier la municipalité, le conseil municipal et le personnel pour leur soutien lors du décès de Thérèse.

*** REMERCIEMENTS**

Un courrier de remerciement a été adressé par M. et Mme Jean-Marc LE BIHAN pour les travaux d'abattage d'un chêne.

*** ATELIERS EQUILIBRE**

Madame Claudine GICQUEL fait part que "les ateliers d'équilibre" ont débuté le 24 janvier 2020 et vont se poursuivre jusqu'au 15 mai 2020. 14 personnes se sont inscrites pour 15 séances.

*** MARCHE SOLIDAIRE**

Madame Ghislaine ROBIN organise une marche solidaire pour la lutte contre le cancer qui se déroulera le samedi 04 avril 2020 à partir de 15H00 à la maison des associations, place Anne de Bretagne à LOCMINÉ. Cette organisatrice, atteinte d'un cancer rare, souhaiterait une participation importante des radenacois. Les dons recueillis seront versés à l'O.M.S. (Office municipal des sports de Locminé).